

Belgique : la loi sur l'euthanasie est contraire à la Constitution



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 24 octobre 2022

Source [Le Salon Beige] : En Belgique, la Cour constitutionnelle vient de se prononcer : en ne prévoyant pas de sanctions spécifiques, la loi sur l'euthanasie est contraire à la Constitution.

Cette [décision](#) a été rendue dans le cadre de l'affaire Tine Nys, une jeune femme euthanasiée à 38 ans pour cause de dépression. Les trois médecins ayant participé à l'euthanasie avaient été poursuivis pour empoisonnement, en raison du « *non-respect de plusieurs conditions prévues par la loi belge* ». Ils ont été acquittés par la Cour d'assises, qui a toutefois précisé qu'il existait un « *doute raisonnable* » s'agissant du médecin ayant pratiqué l'euthanasie, le Dr. Van Hove. Ce doute a mené à l'ouverture d'un procès sur le plan civil. Léopold Vanbellinghen, docteur en droit et chargé de recherche à l'Institut européen de bioéthique, [explique](#) :

« La problématique porte sur le fait que la loi euthanasie ne prévoit aucune sanction pénale spécifique en cas de non-respect des conditions substantielles (relatives à l'état du patient qui demande l'euthanasie) et procédurales de la loi euthanasie ». « Toute violation de la loi euthanasie conduit à ce que le médecin impliqué dans l'euthanasie soit potentiellement poursuivi pour meurtre par empoisonnement ».

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

24/10/2022 01:00